

MAIRIE DE BEAULIEU

Conseil Municipal du 28 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures trente minutes, en application des articles L2121.7 et L2121.8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de BEAULIEU (21510).

Etaient présents les conseillers :

M. REBOURS Serge
M. HERGUEUX Pierre
M. ROY Charly
M. DEBIERE Claude
M. LAMEY Jean-Louis
Mme GYULAY Chantal
Mme RAILLARD Bernadette

M. HERGUEUX Pierre est nommé secrétaire de séance.

1. Présidence de l'assemblée pour l'élection du Maire

Le doyen en âge des conseillers, Madame RAILLARD Bernadette, prend la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré à sept conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L2121.17 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2121.4 et L2122.7 du CGCT étaient remplies les conditions.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : ROY Charly et GYULAY Chantal

Déroulement de chaque tour du scrutin :

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau sont annexés au procès-verbal.

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

2. Election du Maire

- a) Nombre des conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 7
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 7
- e) Majorité absolue : 4
- f) M. LAMEY Jean-Louis a obtenu 7 voix

Monsieur LAMEY Jean-Louis a été proclamé Maire et a été immédiatement installé

3. Nombre des adjoints

Sous le Présidence de M. LAMEY Jean-Louis, élu Maire, le Conseil municipal à été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que tous les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (article L 2122-4, L 21122-7 et L 2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et d'un maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif global du Conseil Municipal.

En vu de ces éléments, le Conseil municipal a fixé le nombre des adjoints à un.

4. Election du premier adjoint

- a) Nombre des conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votant : 7
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 7
- e) Majorité absolue : 4
- f) M. DEBIERE Claude a obtenu 7 voix

**M. DEBIERE Claude a été proclamée première adjointe
et a été immédiatement installée**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents s'attachant aux élections de ce jour.

5. Indemnité du Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, FIXE l'indemnité de fonction du Maire à compter du 29 mars 2014 à 20.58% du taux maximal, soit 3.5% de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction brute mensuelle des maires (art. 2123-23 du CGCT et circulaire n° IOC/B/101/9257/C du 19/07/2010) payable annuellement.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document s'y attachant

6. Indemnité du premier adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, FIXE l'indemnité de fonction du premier adjoint à compter du 29 mars 2014 à 39.39% du taux maximal, soit 2.6% de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction brute mensuelle des adjoints (art. 2123-23 du CGCT et circulaire n° IOC/B/101/9257/C du 19/07/2010) payable semestriellement.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document s'y attachant

7. Délégation du conseil municipal au maire

Selon l'art. L2122-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de confier au Maire pour la durée de son mandat les délégations suivantes :

- Procéder, dans les limites fixées à 20 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées ai III de l'art. L 1618-2 et au a de l'art. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions

- intentées contre elle pour tous les sujets.
- Réaliser les lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum autorisé de 50 000€ par mandat et par titre.
 - Arrêté et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrit au budget.
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux (inférieure à 5 000 000€ HT), de fournitures et de services (inférieure à 200 000€HT) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

8. Délégation du conseil municipal au maire et à ses adjoints

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à donner délégation de signature au premier adjoint du Maire pour ce qui concerne :

- la gestion des affaires courantes, réception et envoi du courrier ordinaire et recommandé
- pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux
- pour la signature des mandats-titres et bordereaux correspondants
- pour la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable
- Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document s'y attachant

9. Correspondants pandémie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNÉ GYULAY Chantal et RAILLARD Bernadette comme correspondants pandémie.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document s'y attachant

10. Délégués de la CCPC

Vu l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit notamment que les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, la commune a droit à un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNÉ

- LAMEY Jean-Louis comme délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais
- DEBIERE Claude comme délégué suppléant de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document s'y attachant

11. Délégués au SICECO

Vu l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit notamment que les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, la commune a droit à un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNÉ

- ROY Charly comme délégué titulaire au SICECO
- REBOURS Serge comme délégué suppléant au SICECO

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document s'y attachant

12. Délégués du SIVU

Vu l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit notamment que les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, la commune a droit à deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNÉ

- RAILLARD Bernadette comme délégué titulaire du SIVU
- GYULAY Chantal comme délégué suppléant du SIVU

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document s'y attachant

13. Délégués de la défense

Vu l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit notamment que les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, la commune a droit à un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNÉ

- REBOURS Serge comme délégué titulaire à la défense
- ROY Charly comme délégué suppléant à la défense

Le conseil municipal autorise mademoiselle le Maire à signer tout document s'y attachant

14. Délégué SIVOS

Vu l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit notamment que les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, la commune a droit à deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNÉ

- RAILLARD Bernadette comme délégué titulaire du SIVOS
- REBOURS Serge comme délégué suppléant du SIVOS

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document s'y attachant

15. Délégué SIVOM

Vu l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit notamment que les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, la commune a droit à deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNÉ

- DEBIERE Claude comme délégué titulaire du SIVOM
- LAMEY Jean-Louis comme délégué suppléant du SIVOM

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document s'y attachant

16. Automate d'alerte

L'automate d'appel est un dispositif destinés à prévenir les élus en cas d'événement important. A partir de ce dispositif sera lancée une campagne d'appel, par ordre de priorité, à destination des personnes qui auront été sélectionnées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, SELECTIONNE les personnes suivantes pour recevoir les messages d'alerte :

- DEBIERE Claude
- RAILLARD Bernadette
- REBOURS Serge
- ROY Charly

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document s'y attachant

17. Indemnité du trésorier

Le Maire indique au Conseil Municipal que le receveur, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de ces fonctions de comptable, fournit à la commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil dont les conditions d'attributions et le calcul prévus par l'arrêté interministériel du 16/12/1983.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'accorder à Monsieur BREGAND Jérôme la totalité de l'indemnité prévue ainsi que l'indemnité de budget et autorise le Maire à signer tout document s'y attachant.

18. CCAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ELIT les membres du CCAS au sein du conseil municipal :

- HERGUEUX Pierre
- ROY Charly
- GYULAY Chantal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ELIT les membres du CCAS hors du conseil municipal :

- REBOURS Patricia
- ADAM Janine
- ROY Joëlle

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document s'y attachant

19. Garant des bois pour l'ONF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNNE les membres du conseil municipal suivants comme garant des bois pour l'ONF :

- HERGUEUX Pierre
- DEBIERE Claude
- REBOURS Serge

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document s'y attachant

20. Commissions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNNE les membres du conseil municipal dans les diverses commissions communales:

- **Commission finance** : et ROY Charly
- **Commission voirie** : LAMEY Jean-Louis et HERGUEUX Pierre
- **Commission bois et chemins forestiers** : HERGUEUX Pierre et REBOURS Serge
- **Commission des bâtiments communaux** : GYULAY Chantal et ROY Charly
- **Commission environnement** : GYULAY Chantal et ROY Charly
- **Commission fêtes et cérémonies** : RAILLARD Bernadette et GYULAY Chantal
- **Commission travaux** : LAMEY Jean-Louis et HERGUEUX Pierre
- **Commission eau et assainissement** : DEBIERE Claude et REBOURS Serge

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document s'y attachant

21. Commission d'appel d'offre

Vu l'article 22 du code des marchés publics et l'article 1-1411-5 du CGCT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNNE à la commission d'appel d'offre les membres suivants :

- LAMEY Jean-Louis : Maire
- ROY Charly comme membre titulaire et HERGUEUX Pierre comme membre suppléant
- DEBIERE Claude comme membre titulaire et REBOURS Serge comme membre suppléant
- GYULAY Chantal comme membre titulaire et RAILLARD Bernadette comme membre suppléant

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document s'y attachant

22. Taux d'imposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de ne pas changer le taux des taxes pour l'année 2014
soit :

- Taxe d'habitation : 15.66
- Taxe foncière bâti : 11.17
- Taxe foncière non bâti : 41.10
- CFE : 8.93

Ces taux correspondent à un coefficient de variation de 1.000 000

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y attachant.

23. Remboursement cartouches

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de rembourser à Monsieur DEBIERE Claude, l'achat de cartouche d'imprimante pour un montant de 66.83€ TTC acheté auprès de Espace plus informatique.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document s'y attachant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Beaulieu, le 1^{er} avril 2014

LAMEY Jean-Louis	
DEBIERE Claude	
GYULAY Chantal	
RAILLARD Bernadette	
HERGUEUX Pierre	
REBOURS Serge	
ROY Charly	

